Région sanitaire de Winnipeg Conseil consultatif des patients aux services d'urgence

Mandat

Objectif

Le conseil consultatif des patients aux services d'urgence consiste en un groupe de personnes ayant de l'expérience avec les services d'urgence dans la Région sanitaire de Winnipeg. Les membres du conseil partagent un intérêt à collaborer à l'amélioration de l'expérience et des soins du patient dans la région.

L'objectif du conseil consultatif des patients aux services d'urgence consiste à :

- offrir des conseils à la Région sanitaire de Winnipeg relativement à la conception, la prestation, l'amélioration et l'évaluation des services fournis dans les urgences de la région,
- améliorer l'expérience du patient,
- améliorer la qualité et l'intégration,
- impliquer le public.

Rôles et responsabilités

- Les membres du conseil collaborent avec la Région sanitaire de Winnipeg dans le but d'améliorer l'expérience et les soins du patient.
- Les membres du conseil amènent une perspective du patient, de la famille et du public aux questions évoquées.
- Les membres du conseil sont des bénévoles dont le rôle est de nature consultative. Les conseillers collaborent avec la Région sanitaire de Winnipeg dans le but d'améliorer l'expérience du patient et les processus. Les conseillers sont ouverts à diverses approches et solutions.
- Leur rôle ne consiste pas à être intervenant. Un intervenant cherche à assurer un résultat particulier.
- Il est attendu que les membres du conseil assistent à six réunions par année. Par contre, les présidents peuvent convoquer d'autres réunions.
- Les nouveaux membres du conseil reçoivent une trousse d'orientation et ils doivent assister à une séance d'orientation afin d'en apprendre sur leur rôle et l'appui qu'ils recevront.
- Les membres du conseil doivent remplir la Promesse de non-divulgation de la Loi sur les renseignements médicaux personnels et le formulaire de confidentialité de l'établissement.

Membres

• Le conseil consultatif des patients aux services d'urgence compte entre 10 et 12 membres du public.

- Les membres ont une nomination de trois ans au conseil. Les membres ne peuvent pas faire des mandats consécutifs.
- Le conseil sera présidé par le directeur du programme des services d'urgence de l'ORSW et un membre du comité qui sera nommé.

Candidature et nomination

Nous acceptons les demandes de candidature des membres du public qui veulent participer au *conseil consultatif des patients aux services d'urgence*. Les membres représentent divers horizons sociaux, culturels, géographiques et démographiques. Les membres doivent avoir eu de l'expérience dans l'utilisation des services d'urgence à Winnipeg. Le président-directeur général de la Région sanitaire de Winnipeg nomme les membres après une présélection et dès qu'ils seront disponibles pour siéger au conseil.